



LYON, LE **03 DEC. 2015**
NOS RÉF. Dossier AR n° 15-080
CONTACT Colonel Serge DELAIGUE
TÉLÉPHONE 04 72 84 36 71
TÉLÉCOPIE 04 72 84 39 77
COURRIEL ddmis@sdmis.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat SUD
19 avenue Debourg
69007 LYON

Fin du DIF et mise en œuvre du CPF

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 24 novembre 2015, vous m'interrogez sur la mise en application du décret n° 2014-1120, du 2 octobre 2014, relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation.

Le compte personnel de formation n'est pas applicable aux agents de la fonction publique. Le droit individuel à la formation, défini par le décret du 26 décembre 2007, est maintenu dans la fonction publique.

Le plan de formation 2014-2016 du SDMIS en définit les modalités d'application au sein de notre établissement.

Le groupement formation est chargé d'en assurer le suivi individualisé pour les salariés du SDMIS.

Je vous prie d'accepter, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain